

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

SLOW

DÉLIBÉRATION
Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2022

Élus : Présents : Absents : Pouvoirs : Votants :	29 24 0 5 29	L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CONSTIAUX, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		
Excusés ayant laissé procurations :		M. BORG à M. COMBIER, Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. COMBIER, Mme DUMAS à Mme CONSTIAUX.
Secrétaire de séance	e:	M. BELLABES

Délibération n° 07_11_076_1T5

OBJET: Budget communal - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2022 a été voté par l'assemblée délibérante le 14 février 2022. A l'approche de la fin d'exercice, il est nécessaire de procéder à quelques ajustements par une décision modificative budgétaire permettant de transférer et d'ouvrir des crédits sans rompre l'équilibre du budget.

Cette décision modificative est la première de l'année et sera aussi la seule.

En section de fonctionnement, elle s'équilibre à 72 000 € de transferts de crédits et 100 600 € d'ouvertures de crédits issus de recettes supplémentaires non prévues au budget primitif. En section d'investissement, elle s'équilibre également avec 82 500 € de transferts de crédits.

L'ensemble de ces ajustements représentent seulement 1,9 % du budget total de la commune.

Ils s'expliquent par les raisons suivantes:

- Hausse des coûts de carburants
- Supplément d'entretiens d'espaces verts, tontes et élagage
- Complément de signalisation horizontale et remplacement de matériel accidenté
- Reversement de fiscalité à la communauté d'agalomération
- Décision nationale d'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique
- Obligation de remboursement FIPHFP perçu pour une apprentie en situation de handicap
- Maîtrise d'œuvre travaux nouvelle classe Georgelières
- Forage jardins partagés aux Barbières
- Rénovation aire de jeux Barbières
- Colombarium supplémentaire cimetière 3
- Suppléments aménagements/feu radar avenue François Mitterrand

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612-11, L2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2022 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 24 octobre 2022;

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

SLO

ID: 038-213800873-20221116-07_11_076_1T5-DE

Considérant qu'il convient de procéder à des transferts et ouvertures de crédits pour les motifs précédemment évoqués ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 21 voix POUR et 8 CONTRE :

- **DÉCIDE** de modifier le budget 2022 comme suit :

SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:

En Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 Charges à caractère général

60622 Carburants

+8000 € (achat GNV + hausse carburant)

61521 Entretien terrains + 65 000 € (supplément tontes, débroussaillage, haies, élagage)

615231 Entretien voirie + 15 000 € (complément de signalisation horizontale et remplacement de matériel accidenté)

6251 frais de déplacements + 8 000 € (obligation remboursement FIPHFP perçu pour apprentie en situation de handicap)

Chapitre 012 Charges de personnel

64111 Rémunération principale + 70 000 € (décision nationale hausse point d'indice + 3,5%)

Chapitre 014 Atténuation de produits

739113 Reversement conventionnel de fiscalité + 5 600 € (reversement part taxe foncière zone d'activités des Platières à Vienne Condrieu Agglomération)

739223 FPIC

+ 1000 € (ajustement somme demandée par l'Etat)

Chapitre 022 Dépenses imprévues

022 Dépenses imprévues de fonctionnement - 72 000 €

En Recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 Dotations et participations

74 834 Compensation exo taxes foncières

+ 36 000 € (supplément de fiscalité)

Chapitre 77 Produits exceptionnels

7788 Produits exceptionnels divers

+ 33 000 € (supplément de recettes – remboursement IJ)

Chapitre 013 Atténuations de charges

Remboursement rémunérations + 7 500 €
 Remboursement charges SS + 8 600 €

6479 Remboursement autres charges + 15 500 €

La décision modificative s'équilibre ainsi à 72 000 € de transferts de crédits et 100 600 € d'ouvertures de crédits en section de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022

ID: 038-213800873-20221116-07_11_076_1T5-DE

SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

<u>Dépenses d'investissement</u>

Opération 40 Aménagements bâtiments scolaires + 20 000 €

(maîtrise d'œuvre travaux nouvelle classe Georgelières)

Opération 45 Aménagements paysagers + 6 000 €

(forage jardins partagés aux Barbières)

Opération 46 Aires de jeux + 30 000 €

(rénovation aire de jeux Barbières)

Opération 50 cimetière + 6 500 €

(colombarium supplémentaire cimetière 3)

Opération 51 Véhicules services techniques

Opération 52 Aménagements urbains, espaces publics, voirie + 20 000 € (suppléments aménagements/feu radar avenue François Mitterrand)

(achat tracteur transformé en location longue durée)

020 Dépenses imprévues

- 17 000 €

- 65 500 €

La décision modificative s'équilibre ainsi avec 82 500 € de transferts de crédits en section d'investissement.

L'ensemble de ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2022.

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué à l'exécution budgétaire sont chargés d'assurer l'exécution de cette délibération et de signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 16 novembre 2022

> Le Maire, Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 17 novembre 2022.